

CONVENTION DE FORMATION DES CADRES

Article 1. Objet

Le Club Alpin Français de Strasbourg (ci après désignée **CAF Strasbourg**) souhaite inciter ses cadres bénévoles à participer à des stages de formations diplômantes propres aux activités sportives relevant de sa fédération ou des autres fédérations délégataires (FFME, FFRP, FFS, FFVL,...).

Le **CAF Strasbourg** prévoit, pour cela, d'apporter une aide financière destinée à couvrir, tout ou partie, des coûts de formation auxquels ont à faire face les candidats pour obtenir ces diplômes ou ces Unités de Valeur.

Article 2. Bénéficiaires de l'aide financière.

Cette aide s'adresse à des cadres bénévoles, membres du **CAF Strasbourg** ayant eu à supporter des frais de formation.

Article 3. Nature des frais pouvant bénéficier du remboursement.

Les frais pédagogiques sont intégralement remboursés, sans limitation.

Les frais de séjour, de repas et de déplacement sont remboursés intégralement, sans limitation, s'ils sont présentés dans un coût global de stage. S'ils sont présentés à part, ils sont remboursés, comme une sortie habituelle de chef de course, par le forfait en vigueur ou par la déduction fiscale.

Article 4. Conditions d'attribution de l'aide financière.

L'aide financière est attribué au stagiaire aux conditions suivantes :

Si le bénéficiaire a déjà encadré au CAF Strasbourg, le club lui verse 50% de l'aide à la fin de son stage et le solde au bout d'un an à condition qu'il continue à encadrer de manière régulière durant l'année en question.

Si le bénéficiaire n'a pas encore encadré au CAF Strasbourg, le club lui verse 50% de l'aide au bout d'une année d'encadrement et le solde au bout de la seconde année d'encadrement.

On entend par encadrement régulier, la réalisation par an d'au moins 5 journées d'encadrement d'un groupe ou de 10 séances d'escalade en salle. Ces journées ou séances doivent être programmées, être réalisées dans la discipline de la formation et comporter au moins 3 journées consacrées à l'encadrement des écoles ou à des actions d'initiation.

Si le quota de journées d'encadrement n'est pas atteint, ces conditions de remboursement peuvent être reportées d'une année au maximum.

Toutes autres conditions de remboursement sont soumises à la décision du Président du CAF Strasbourg. En cas d'échec à la formation, l'aide financière est soumise à la décision du Président du club.

Article 5. Pièces justificatives à fournir

Le nouveau breveté, signataire de la présente convention devra faire parvenir au responsable de son activité, les justificatifs de dépenses (factures acquittées), le document attestant de l'obtention du brevet, et la présente convention datée et signée.

Fait à Strasbourg le

Le Stagiaire

Nom :

Prénom :

Signature

Le Président du Club

Nom :

Prénom :

Signature

Zone
réservée
au
CAF

Nature du diplôme.....
Date d'obtention
Montant des frais pédagogiques (+ frais annexes) à rembourser
Montant des autres frais à rembourserpar forfait <> par déduction fiscale <>
Date et montant du premier remboursement
Date et montant du second remboursement